

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-04-001

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture du Jura /

39-2022-04-01-00003 - Arrêté préfectoral portant composition de la CDAC du 12 avril 2022 - Gamm Vert à CHAUSSIN (2 pages) Page 3

39-2022-04-01-00004 - Ordre du jour de la CDAC du 12 avril 2022 - GAMM VERT - CHAUSSIN (1 page) Page 6

SDIS 39 /

39-2022-04-01-00001 - LAO CYNO 03 22 (2 pages) Page 8

Préfecture du Jura

39-2022-04-01-00003

Arrêté préfectoral portant composition de la
CDAC du 12 avril 2022 - Gamm Vert à
CHAUSSIN

Arrêté Préfectoral de composition de la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) chargée de
statuer sur le projet de création par transfert d'un magasin de l'enseigne GAMM VERT
à Chaussin

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20220401 - 001

Le PRÉFET du JURA,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BE/20210303-001 du 3 mars 2021 modifié, instituant la CDAC ;

Vu la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) avec permis de construire enregistrée le 24 février 2022 sous le numéro 97 A et déposée par la Coopérative Agricole Terre Comtoise ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 (C-325/20), la Cour de justice de l'Union Européenne ;

Vu la décision n° 431724 du Conseil d'État du 22 novembre dernier a annulé les articles du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC du Conseil d'État ;

Vu le décret du 19 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La CDAC est présidée par le préfet, ou à défaut son représentant.

Article 2 : La CDAC est appelée à statuer sur la demande de permis de construire n° PC 039 128 22 J0001 valant AEC enregistrée le 24 février 2022 sous le n° 97 A et déposée par la coopérative agricole Terre Comtoise, représentée par M. Tisserand CLEMENT.

L'objet de la demande porte sur la création par transfert du magasin Gamm VERT situé sur la commune de Chaussin (39). La création du bâtiment offrirait 1181M² de surface de vente au total.

Le projet prendrait place au sein de la zone d'activité dite « Corvée du Berjon » à Chaussin (39120)

La CDAC est composée des membres suivants :

I – SEPT ÉLUS :

- M. le maire de Chaussin (commune d'implantation) ou son représentant ;
- M. le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- M. le maire de la commune la plus peuplée dans le périmètre
- M. le président du conseil départemental du Jura ou son représentant ;
- M^{me} la présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- M. Jean-Louis MAITRE, maire de Commenailles, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. HUGON rémi, vice-président de la communauté d'agglomération de Champagnole-Nozeroy-Jura ou son suppléant M. FISHERE, représentant la communauté d'agglomération du Grand DOLE ;

II – QUATRE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

▪ Collège de la consommation et protection des consommateurs :

- M^{me} Isabelle DESGUILLES ou M. Olivier BONNOT ou, représentant L' Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Jura ;
- M. Jacques ROBIN ou M. Daniel POURCELOT, représentant l'association INDECOSA-CGT du Jura ;

▪ Collège du développement durable et de l'aménagement du territoire :

- M^{me} Joëlle PIENOZ représentant la fédération Jura Nature Environnement (JNE) ;
- Mme Yolande GUYOTON ou M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE.

III – TROIS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANT LE TISSU ÉCONOMIQUE (sans voix délibérative) :

- M. Emmanuel FERREUX ou M. Jean-Pierre GROS, représentant la CA du Jura ;

Article 3 : Le directeur départemental des territoires du Jura ou son représentant et les agents de la préfecture du Jura assurant le secrétariat de la CDAC assisteront à la réunion.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lons-le-Saunier, le 01 AVR. 2022

Le préfet



David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2022-04-01-00004

Ordre du jour de la CDAC du 12 avril 2022 -
GAMM VERT - CHAUSSIN

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

ORDRE DU JOUR

La prochaine réunion de la CDAC se tiendra en préfecture le **mardi 12 avril 2022 à partir de 14h00.**

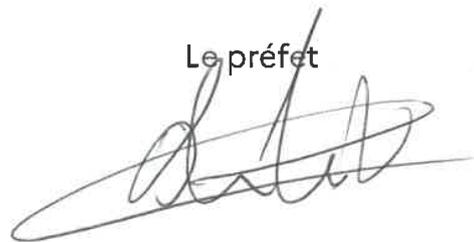
L'ordre du jour comportera l'examen de demande d'autorisation commerciale déposée par :

- la Société par **Coopérative agricole TERRE COMTOISE** en vue de la création par transfert d'un magasin de l'enseigne GAMM VERT.

Les décisions ou avis de la commission seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture dans les dix jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite.

Lons-le-Saunier le,

Le préfet



David PHILLOT

39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Tél. : 03 84 86 85 25

Mél. : pref-environnement@jura.gouv.fr

SDIS 39

39-2022-04-01-00001

LAO CYNO 03 22

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° A 2022 -

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n°A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, A 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021-676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n°A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1069 du 24 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-02-18-00003, A 2022-170 du 18 février 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical et au contrôle d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels de l'équipe cynotechnique de recherche et de sauvetage en décombres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est fixée comme suit :

PERSONNEL DE L'EQUIPE CYNOTECHNIQUE										
DEGRÉ DE SPECIALISATION	CIS D'APPARTENANCE	GRADE	PRÉNOM, NOM	NOM CHIEN	N° TATOUAGE OU PUCE	VALIDATION				
						DECOMBRE	QUESTAGE	PISTAGE	MENTION NEIGE	MENTION PERSONNE IMMERGÉE
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	GRAND DOLE	Adjudant-Chef	Jean-Marc BLANOT	JERRY BA M	250269810594354	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GRAND DOLE	Adjudant-Chef	Jean-Marc BLANOT	OSCAR BA M	255 EDF	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
CONDUCTEURS	SELLIERES	Caporal-Chef	François TROSSAT	GERKO BA M	25026870077839	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	SELLIERES	Caporal-Chef	François TROSSAT	PEP'S BB M	250268743107735	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	BASSIN LEDONIEN	Sergent-Chef	Ferjeux BUNOD	MALO BA M	250268501139733	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	BASSIN LEDONIEN MOIRANS-EN-MONTAGNE	Caporal	Léo CHAMFREMOY	OURAL BB M	250268732253205	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	SALINS LES BAINS	Caporal-chef	Thibaut RIBEIRO	STELLA BBMF	25026960854269	En formation				

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 3 : L'Adjudant-Chef Jean-Marc BLANOT est désigné Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les missions cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 39-2022-02-18-00003, A 2022-170 du 18 février 2022 susvisé, est abrogé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura.

Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN